Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres en 2001

2000/0225(CNS) - 14/11/2000 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission vise à prendre en considération la résolution législative adoptée par le Parlement européen le 24 octobre 2000 sur le projet de lignes directrices pour l'emploi des États membres en 2001, en particulier les suggestions relatives au contenu des lignes directrices reprises dans la résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission concernant le rapport conjoint sur l'emploi 2000 (voir COS/2000/2239). La Commission accueille favorablement certaines des observations et suggestions faites par le Parlement européen. Les principales modifications concernent : - la nécessité de respecter la stratégie de prévention d'ici 2002 et le rôle des services publics de l'emploi (ligne directrice 1); - la nécessité de proposer une retraite progressive aux travailleurs âgés (ligne directrice 3); - la nécessité d'accroître l'investissement par habitant dans les ressources humaines et de renforcer l'efficacité de l'apprentissage et des formations en cours d'emploi (ligne directrice 4); - l'importance des partenariats rassemblant tous les acteurs institutionnels et sociaux à l'échelon local (ligne directrice 12); - la reconnaissance de l'importance des accords négociés par les partenaires sociaux (ligne directrice 15); - la mise à disposition de statistiques sur l'emploi ventilées par sexe (ligne directrice 17); - la nécessité de réduire de manière substantielle les inégalités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de chômage (ligne directrice 18); - l'évaluation comparative des performances dans le domaine des structures d'accueil des enfants (ligne directrice 19). La Commission a également procédé à plusieurs modifications dans les considérants, qui traduisent en particulier la nécessité d'une cohérence accrue entre, d'une part, les politiques budgétaires et, d'autre part, les stratégies et les priorités définies dans les lignes directrices pour l'emploi ; le rôle que l'initiative communautaire EQUAL et la BEI peuvent jouer en faveur de la stratégie européenne pour l'emploi ; la nécessité d'intensifier la participation consciente des citoyens ; l'importance des indicateurs permettant l'évaluation des progrès enregistrés dans la mise en oeuvre des lignes directrices pour l'emploi.